



Application du Règlement sanitaire international (2005)

Rapport du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) dans le cadre de l'épidémie de maladie à virus Ebola et de la riposte

Projet de décision proposé par le Secrétariat

L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport figurant dans le document A69/21 et à examiner le projet de décision suivant :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) dans le cadre de l'épidémie de maladie à virus Ebola et de la riposte,¹ et reconnaissant le rôle dirigeant de l'OMS, a décidé :

- 1) de se féliciter de la conclusion fructueuse des travaux du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) dans le cadre de l'épidémie de maladie à virus Ebola et de la riposte, de la façon dont son président a exercé ses fonctions, de l'engagement manifesté par ses membres et de la présentation de son rapport au Directeur général pour communication à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;
- 2) de prier le Directeur général de dresser, pour examen par les comités régionaux en 2016, un projet de plan mondial de mise en œuvre des recommandations du Comité d'examen qui comprenne des dispositions immédiates pour améliorer l'application du Règlement sanitaire international (2005) en renforçant les approches existantes et qui indique des mesures pour traiter des nouvelles propositions exigeant d'autres discussions techniques entre les États Membres ;
- 3) de prier le Directeur général de présenter une version définitive du plan mondial de mise en œuvre au Conseil exécutif à sa cent quarantième session pour examen.

= = =

¹ Document A69/21.